



Direction Générale de Proximité
Pôle sud-ouest

Décision n°2023-290

Objet : Bouguenais – rue Jean MERMOZ– Acquisition et classement dans le domaine public de la parcelle cadastré(e) section BW n° 805 propriété de SCCV OXYGENE

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11,4,4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier.

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'exécution des prescriptions formulées par Nantes Métropole dans son avis du 19 février 2018 annexé au permis de construire PC 44020 16 Y1054 M02 délivré le 21/02/2018 par la commune de Bouguenais ayant notamment pour objet la régularisation foncière une fois les travaux terminés

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage du public car déjà en état de voirie,

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour intégrer la parcelle dans le domaine public.

Décide

Article 1. Bouguenais – rue Jean MERMOZ– Acquisition de la parcelle cadastrée section BW numéro 805 propriété de la SCCV OXYGENE , – surface : 23 m² - prix d'acquisition : 23 euros. Les frais de notaire sont pris en charge par Nantes Métropole.

Article 2. Bouguenais – rue Jean MERMOZ– Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section BW numéro 805.

Article 3. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023

Article 4. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **20 MARS 2023**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

21 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230320-2023_290DEC-AU
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023